

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
160 francs suisses
Fascicule mensuel:
20 francs suisses

104^e année - N° 4
Avril 1991

Le Droit d'auteur

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS	
Convention OMPI. Adhésion : Saint-Marin	87
RÉUNIONS DE L'OMPI	
Union du Traité sur le registre des films (Union du FRT). Assemblée. Première session (1 ^{re} extraordinaire) (Genève, 27 et 28 février 1991)	88
ÉTUDES	
La durée de la protection dans le cadre de la Convention de Berne, par <i>Sam Ricketson</i>	91
CORRESPONDANCE	
Lettre du Costa Rica, par <i>Carlos Corrales</i>	102
CALENDRIER DES RÉUNIONS	107

LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

(ENCART)

Note de l'éditeur

ALLEMAGNE

Loi portant renforcement de la protection de la propriété intellectuelle et visant à réprimer la contrefaçon des produits (du 7 mars 1990) (<i>extraits</i>)	Texte I-02
--	------------

OMPI 1991

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Notifications relatives aux traités

Convention OMPI

Adhésion

SAINT-MARIN

Le Gouvernement de Saint-Marin a déposé, le 26 mars 1991, son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 2 octobre 1979.

Ladite convention, telle que modifiée le 2 octobre 1979, entrera en vigueur, à l'égard de Saint-Marin, le 26 juin 1991.

Notification OMPI n° 152, du 26 mars 1991.

Réunions de l'OMPI

Union du Traité sur le registre des films (Union du FRT)

ASSEMBLÉE

Première session (1^{re} extraordinaire)
 (Genève, 27 et 28 février 1991)

NOTE

rédigée par le Bureau international de l'OMPI

L'Assemblée de l'Union pour l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles (Union du Traité sur le registre des films (Union du FRT)) a tenu sa première session (1^{re} extraordinaire) au siège de l'OMPI les 27 et 28 février 1991*.

Les cinq Etats suivants sont membres de l'Assemblée et étaient représentés à la session : Autriche, Burkina Faso, France, Mexique, Tchécoslovaquie. Les Etats suivants étaient représentés par des observateurs : Brésil, Chili, Hongrie, Inde, Union soviétique. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient également représentées par des observateurs : Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles (AGICOA), Association internationale des auteurs de l'audiovisuel (AIDAA), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF). La liste des participants est jointe à la présente note.

L'Assemblée a élu M. Christian Zeileissen (Autriche) président et M. André Roch Palenfo (Burkina Faso) ainsi que Mme Hélène Raymondaud (France) vice-présidents.

L'Assemblée a adopté son règlement intérieur et a décidé d'admettre certains observateurs à cette session et aux sessions futures. Elle a aussi adopté le

programme et le budget de l'union pour le restant de l'année 1991 ainsi que le règlement financier de l'union. La Suisse a été désignée comme vérificateur des comptes de l'union jusqu'à l'année 1993 incluse. L'Assemblée a décidé, comme le prévoit l'article 5.3)a)vii) du traité, de créer un Comité consultatif composé de représentants d'organisations non gouvernementales intéressées, a arrêté la composition initiale de ce comité et a adopté son règlement intérieur. Les membres initiaux du Comité consultatif sont les suivants : American Film Marketing Association (AFMA), Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles (AGICOA), Association internationale des auteurs de l'audiovisuel (AIDAA), Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Fédération européenne des réalisateurs de l'audiovisuel (FERA), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des producteurs de films indépendants (FIPFI), Sovexport-film (SEF), Union européenne de radiodiffusion (UER).

Le Comité consultatif a tenu sa première session immédiatement après avoir été créé et il a donné son avis sur des propositions de modifications du règlement d'exécution du traité et sur le projet d'instructions administratives, comportant un projet de barème des taxes et un projet de formules établis par le directeur général (conformément à

* Pour la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles, voir *Le Droit d'auteur*, 1989, pp. 175-201.

l'article 9.2) du règlement d'exécution, ces instructions administratives seront établies et modifiées par le directeur général après consultation du Comité consultatif).

Après la réunion du Comité consultatif, l'Assemblée a adopté les modifications proposées pour le règlement d'exécution, qui sont reproduites dans l'annexe I de la présente note.

L'Assemblée a décidé que le registre international des films entrera en activité le 1^{er} septembre 1991.

ANNEXE I

Modifications du Règlement d'exécution du traité adoptées à sa première session (1^{re} extraordinaire) par l'Assemblée de l'Union du Traité sur le registre des films (Union du FRT)

1. Le texte modifié de la règle 1.vi) du Règlement d'exécution du Traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles (ci-après dénommé "règlement d'exécution") est rédigé comme suit :

"vi) par 'demande en rapport avec une personne' une demande qui décrit une ou plusieurs œuvres existantes ou futures, non identifiées par leurs titres, en indiquant au moins la personne physique ou morale qui a produit, ou est censée produire, ces œuvres ou qui en est le propriétaire ou est censée l'être, et qui tend à ce que soient inscrites au registre international des indications relatives à l'intérêt qu'a le déposant ou une autre personne identifiée dans la demande à l'égard de ces œuvres; et par 'enregistrement en rapport avec une personne' un enregistrement effectué conformément à une demande en rapport avec une personne;"

2. Une nouvelle règle 1bis est ajoutée dans le règlement d'exécution après la règle 1. Elle est rédigée comme suit :

"Règle 1bis : Personne habilitée à déposer une demande en cas de pluralité de déposants

"Lorsque plusieurs personnes physiques ou morales déposent la même demande, les conditions énoncées à l'article 3.5)a) du traité sont considérées comme remplies si l'une d'entre elles est habilitée à déposer une demande en vertu dudit article."

3. Le texte modifié de la règle 2.4) du règlement d'exécution est rédigé comme suit :

"4) [Nom et adresse de certaines autres personnes mentionnées dans la demande] Lorsqu'une demande mentionne une personne physique ou morale autre que le déposant, de qui celui-ci tient un droit d'exploitation, ou à qui un tel droit a été cédé ou concédé sous licence ou transféré de quelque autre manière, le nom et l'adresse de cette personne doivent y être indiqués de la façon prescrite."

4. Le texte modifié de la règle 2.5)b) du règlement d'exécution est rédigé comme suit :

"b) Toute demande en rapport avec une personne doit décrire l'œuvre ou les œuvres à l'égard desquelles le déposant a

un intérêt. Elle doit à cette fin indiquer au moins la personne physique ou morale qui a produit, ou qui est censée produire, l'œuvre ou les œuvres ou qui en est le propriétaire ou est censée l'être."

5. Le texte modifié de la règle 2.13) du règlement d'exécution est rédigé comme suit :

"13) [Taxes] Pour chaque demande, le déposant fournit les renseignements prescrits nécessaires au calcul de la taxe et acquitte la taxe prescrite, qui doit parvenir au service d'enregistrement international au plus tard le jour où ce dernier reçoit la demande. Si les renseignements prescrits nécessaires au calcul de la taxe sont communiqués au service d'enregistrement international et que la taxe parvient au service d'enregistrement international dans les 30 jours suivant la date de réception effective de la demande, cette dernière est réputée avoir été reçue par ledit service à la date à laquelle les renseignements prescrits nécessaires au calcul de la taxe ont été communiqués au service d'enregistrement international, et la taxe prescrite est parvenue audit service, la date à prendre en compte étant la plus tardive des deux."

6. Le texte modifié de la règle 7.4) du règlement d'exécution est rédigé comme suit :

"4) [Service de surveillance] Le service d'enregistrement international fournit par écrit, contre paiement de la taxe prescrite, à bref délai après chaque enregistrement effectué, des renseignements :

- i) sur tous les enregistrements effectués par rapport à des œuvres déterminées;
- ii) sur tous les enregistrements concernant une personne physique ou morale déterminée, sous réserve que ce service de surveillance soit demandé par la personne physique ou morale concernée, ou par un tiers autorisé par cette personne physique ou morale."

ANNEXE II

Liste des participants

I. Etats contractants

Autriche : C. Zeileissen; E. Nettel; T.M. Baier; H. Preclik; E.A. Peterlunger; H. Gerhartinger. **Burkina Faso** : A.R. Palenso. **France** : H. Raymondaud. **Mexique** : M. Vargas-Campos; I. Na-veja. **Tchécoslovaquie** : J. Kordač; M. Zich.

II. Etats observateurs

Brésil : M. Coelho. **Chili** : P. Romero. **Hongrie** : P. Gyertyanfy. **Inde** : L. Puri. **Union soviétique** : V. Matsarski.

III. Organisations non gouvernementales

Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles (AGICOA) : M.-P. Costis. **Association internationale des auteurs de l'audiovisuel (AIDAA)** : P.-H. Dumont. **Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)** : P.-H. Dumont. **Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)** : E. Orf; E. Thompson. **Fédération**

internationale des associations de distributeurs de films (FIAD) : G. Grégoire. Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) : A. Chaubeau; A. Brisson.

IV. Bureau

Président : C. Zeilicissen (Autriche). Vice-présidents : A.R. Palenfo (Burkina Faso); H. Raymonaud (France). Secrétaire : M. Ficsor (OMPI).

V. Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

H. Olsson (*Directeur, Département du droit d'auteur et de l'information*); T. Keefer (*Contrôleur et Directeur, Division du budget et des finances*); G. Ledakis (*Conseiller juridique et Directeur des Services administratifs généraux*); M. Ficsor (*Directeur, Division juridique du droit d'auteur*); P. Masouyé (*Juriste principal, Division juridique du droit d'auteur*); R. Owens (*Juriste principal, Division juridique du droit d'auteur*).

Etudes

La durée de la protection dans le cadre de la Convention de Berne

Sam RICKETSON*



Correspondance

Lettre du Costa Rica

Carlos CORRALES*

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1991

21-27 mai (Madrid)

Groupe de travail sur l'application du Protocole de Madrid de 1989 (troisième session)

Le groupe de travail poursuivra l'étude d'un règlement d'exécution pour l'application du Protocole de Madrid.

Invitations : Etats membres de l'Union de Madrid, Etats ayant signé le protocole ou y ayant adhéré, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Union de Paris ayant exprimé leur désir de faire partie du groupe de travail en cette qualité ainsi que certaines organisations non gouvernementales.

3-28 juin (La Haye)

Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets

La conférence diplomatique négociera et adoptera un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (traité sur le droit des brevets).

Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, Organisation africaine de la propriété intellectuelle et Organisation européenne des brevets et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.

19-21 juin (Paris)

Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion : Comité intergouvernemental (session ordinaire) (convoqué en commun avec le BIT et l'Unesco)

Le comité examinera l'état de la protection internationale des droits voisins en vertu de la Convention de Rome.

Invitations : Etats membres du Comité intergouvernemental et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.

1^{er}-4 juillet (Genève)

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (quatorzième session)

Le comité examinera et évaluera les activités menées dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle depuis sa dernière session (mai-juin 1989) et fera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.

Invitations : Etats membres du comité et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du comité ainsi que certaines organisations.

8-12 juillet (Genève)

Assemblée du PCT (session extraordinaire)

L'Assemblée tiendra une session extraordinaire pour adopter des modifications au règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets.

Invitations : Etats membres de l'Union du PCT et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union du PCT ainsi que certaines organisations.

2-6 septembre (Genève)

Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle (troisième session)

Le comité continuera les préparatifs en vue d'un éventuel traité multilatéral.

Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, de l'Union de Berne ou de l'OMPI ou parties au Traité de Nairobi et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

23 septembre - 2 octobre (Genève)

Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-deuxième série de réunions)

Tous les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI se réunissent en sessions ordinaires une fois tous les deux ans, les années impaires. Lors des sessions de 1991, les organes directeurs auront entre autres à passer en revue et à évaluer les activités menées

depuis juillet 1990 ainsi qu'à examiner et à adopter le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1992-1993.

Invitations : en qualité de membres ou d'observateurs (selon l'organe considéré), Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.

4-8 novembre (Genève)

Comité d'experts sur un protocole éventuel relatif à la Convention de Berne (première session)

Le comité examinera s'il convient d'entreprendre l'élaboration d'un protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et, dans l'affirmative, quelle devrait être la teneur de ce texte.

Invitations : Etats membres de l'Union de Berne et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations.

11-18 novembre (Genève)

Groupe de travail sur l'application du Protocole de Madrid de 1989 (quatrième session)

Le groupe de travail poursuivra l'étude d'un règlement d'exécution pour l'application du Protocole de Madrid.

Invitations : Etats membres de l'Union de Madrid, Etats ayant signé le protocole ou y ayant adhéré, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Union de Paris ayant exprimé leur désir de faire partie du groupe de travail en cette qualité ainsi que certaines organisations non gouvernementales.

2-5 décembre (Genève)

Comité d'experts sur la protection internationale des indications géographiques (deuxième session)

Le comité examinera un avant-projet de traité sur la protection internationale des indications de provenance et des appellations d'origine.

Invitations : Etats membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1991

21 et 22 octobre (Genève)

Comité administratif et juridique

Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.

23 octobre (Genève)

Comité consultatif (quarante-quatrième session)

Le comité préparera la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil.

Invitations : Etats membres de l'UPOV.

24 et 25 octobre (Genève)

Conseil (vingt-cinquième session ordinaire)

Le Conseil examinera les rapports sur les activités de l'UPOV en 1990 et durant la première partie de 1991 et approuvera le programme et budget pour la période biennale 1992-1993.

Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins

Organisations non gouvernementales

1991

12-16 mai (Dunkeld, Royaume-Uni)

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : Commission juridique et de législation